



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ARHUR Sylviane, M. HERGLE Gilles, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, Mme GERARD Elodie, M. ANDRIES Christophe

Pouvoirs : Aucun

Absents excusés : Mme GUILLOU Marie Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, M. DUPAS Fabien, M. BAPTISTE Christophe, Mme STIZ Catherine

Membres en place : 14

Membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Le quorum étant de 8, il est atteint avec 9 présents.

Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme GERARD Elodie

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2025
2. Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2025
3. Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2028 territoire de la Communauté de Communes la Thelloise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.

Madame GERARD Elodie se présente.

Accord à l'unanimité

1) Approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2025

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Avant de prendre part au vote pour l'approbation du Procès-verbal, Madame ARHUR indique avoir commis une erreur dans sa rédaction concernant le nombre de votes. Elle procédera aux modifications et transmettra le Procès-Verbal modifié.

(Transmis par mail aux membres du Conseil Municipal le 09/02/2026)

Concernant le point n°8, Madame MORELLE remarque qu'il est inscrit :

« Monsieur Le Maire explique que nous avons parlé d'accession » alors qu'il s'agit « de cession » de parcelle.

Madame MORELLE et Monsieur MONVOISIN revienne sur un précédent Procès-verbal (PV) à ce sujet sur lequel ne figurait pas la mention des 100 € du M² et, par ailleurs, elle ne trouve pas ce dernier sur le site communal.

Monsieur Le Maire vérifiera sur le site.

Monsieur MONVOISIN fait remarquer à Monsieur Le Maire que tous les PV ne figurent pas sur le site communal. Madame MORELLE ajoute qu'il manque également des délibérations.

Monsieur MARMIN souhaite revenir sur le **point n°6** : Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel. *(Initialement numéroté « Point n°5 »)*

Au niveau des votes, il est écrit « Vote à l'unanimité » alors qu'il s'est abstenu, donc :

Vote POUR : 7

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (M. MARMIN)

Monsieur Le Maire indique que les rectifications nécessaires seront faites.

VOTE POUR : 6

VOTE CONTRE : 2 (Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

ABSTENTION : 1 (Mme LUGEZ)

2) Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2025

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Monsieur MONVOISIN souhaite savoir comment sont recrutés les agents recenseurs et, indique qu'ils n'ont eu que très peu d'information à ce sujet.

Monsieur Le Maire avait indiqué avoir des candidatures et que des entretiens seraient menés.

Monsieur MONVOISON est surpris que parmi ces agents il y ai une personne habitant MOUY d'embauchée.

Monsieur Le Maire indique que les personnes se sont présentées.

Monsieur MONVOISIN pense qu'il y a eu plus de trois candidatures.

Monsieur Le Maire indique avoir recruté trois personnes après que Madame DEWACLE lui ai transmis les candidatures.

Madame MORELLE demande pourquoi ne pas avoir pris des personnes de BALAGNY SUR THERAIN.

Monsieur Le Maire explique qu'il y avait une personne candidate qui avait déjà été agent recenseur dans notre commune, il a donc donné le poste à d'autres personnes.

Madame MORELLE trouve dommage de ne pas privilégier des personnes de BALAGNY SUR THERAIN pour effectuer ce travail. Elle trouve dommage et non raisonnable que des indemnités soient données à des personnes résidants en dehors de la commune.

Monsieur Le Maire indique que de toute manière ces indemnités sont données grâce à l'aide (Les indemnités correspondent à l'aide qui nous ait versée pour le recensement. Cela reste un choix.

Monsieur MONVOISIN : Qui est votre choix.

Accord à l'unanimité.

3) Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2028 territoire de la Communauté de Communes Thelloise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Madame GERARD indique que la Mairie a reçu de la part de la CAF la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention puisque les anciens Contrats Enfance Jeunesse sont devenus obsolètes depuis le 31 décembre 2025.

Le Bonus Territoire qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse est conditionné à la signature de la CTG, ce qui représente pour la commune : 18 600 € (*Source Madame PAGNIER – CAF*).

Sans cette signature le Bonus Territoire disparaît, ce qui entrainera une perte sèche pour le budget Municipal à terme.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Monsieur MONVOISIN demande pourquoi cela n'a pas été fait avant ?

Madame GERARD explique avoir reçu les documents par mail à ce sujet de la part de Madame PAGNIER le 13 janvier 2026. Pour donner suite à cet envoi, Madame GERARD a pris contact téléphonique avec Madame PAGNIER qui lui a indiqué qu'il s'agissait d'un oubli.

Dans ce mail, Madame PAGNIER faisait référence à un autre mail qui aurait été adressé à la commune en date du 21 novembre 2025, mais cette dernière n'en a pas été destinataire.

Madame MORELLE demande s'il s'agit de la première CTG signée par la commune.

Monsieur Le Maire et Madame GERARD répondent par l'affirmative.

Madame MORELLE demande pourquoi la commune n'en faisait pas partie auparavant ?

Madame LUGEZ indique que les petites communes n'étaient pas concernées, ce sont les grandes agglomérations qui ont été les premières concernées. Cette CTG fait suite à celle signée par la Communauté de Commune Theilloise.

La commune ne pouvait signer la CTG avant que la Communauté de Commune n'ait pas signé la leur.

Par la suite, 41 communes ont dû prendre la décision de signer la CTG.

Madame MORELLE indique que dans les 41 communes, il y en a qui ont signé la CTG avant car elle y était.

Madame LUGEZ répond par l'affirmative concernant les grandes communes et cite pour exemple : NOAILLES.

Madame MORELLE indique qu'il n'y a pas que NOAILLES.

Monsieur Le Maire indique que notre commune n'était pas encore concernée par cette signature de la CTG.

Madame LUGEZ ajoute que la commune bénéficiait encore de l'aide complémentaire, la prestation de service et autre.

Malheureusement la CTG n'est pas un bon point pour les communes puisque moins d'aides leurs sont octroyées.

A titre d'exemple pour cette année la commune avait environ 26 000€ mais il est estimé actuellement environ 18 000€ par Madame PAGNIER alors que le nombre d'enfants est constant.

Madame PAGNIER a également indiqué que le fait d'être sous CTG facilitera l'obtention de subventions pour rénover ou créer de nouveaux équipements.

Madame LUGEZ explique qu'il est question par là de créations de crèches etc.

Accord à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique avoir reçu des questions à inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal de la part de Madame MORELLE et de Monsieur MONVOISIN.

1) Etat des travaux et dépenses engagées

Les travaux réalisés : le Hameau de PEREL dont la route a été faite, les dépenses ont été engagées pour lesquelles les subventions sont demandées – Nous attendons leur retour.

2) L'état des subventions reçues et à percevoir

Monsieur Le Maire indique ne pas avoir reçu à ce jour la facture qui concerne l'affaissement de la route situé devant le cabinet du Médecin, la demande de subvention sera déposée à ce moment-là.

Monsieur MONVOISIN fait remarquer que concernant PEREL on n'attend pas les subventions.

Monsieur Le Maire indique avoir déposé les demandes de subventions, il faut maintenant attendre que la DETR et le Département reverse les sommes à la commune. Dès réception le nécessaire sera fait.

3) Remboursement anticipés réalisés ou planifiés

Dès réception des sommes, le nécessaire sera fait, le remboursement anticipé devrait être normalement réalisé pour le mois de mars 2026.

Concernant l'ASSAD, Monsieur Le Maire espère que ce sera plus rapide, il compte cela pour le mois d'avril, ce qui fait que la commune remboursera en partie le prêt contracté auprès de la Banque des Territoires (équivalent de 100 000€).

Par la suite il y aura les travaux à réalisés concernant les trottoirs et toutes dégradations situées rue de la Colline et rue de la Libération, au Clos du Larris. Ces travaux seront payés puis par la suite une demande de remboursement sera faite. Ce qui au final remboursera l'emprunt contracté totalement.

Monsieur Le Maire présume sous réserve du bon déroulement de chaque étapes (Demandes de subventions et remboursements de subventions), l'emprunt sera totalement remboursé en juin 2026.

Monsieur MONVOISIN pense que Monsieur Le Maire est optimiste...puisque'il avait précédemment indiqué que tout devait être réglé fin décembre.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux ont débuté plus tard que prévus, de plus il indique que la somme d'argent est arrivée beaucoup plus tardivement puisque la commune a perçu de la part de la Banque des Territoires qu'à compter du mois de décembre dernier.

Monsieur MONVOISIN demande si les dépenses pour boucher le trou (affaissement) correspondent bien au devis, et s'il n'y a pas de dépassement à prévoir.

Monsieur répond que les sommes correspondent bien – pas de dépassement à prévoir.

Madame MORELLE demande s'il n'y a pas eu de surprise dans les travaux ?

Monsieur Le Maire : non aucunes, les travaux ont été réalisés en l'espace d'une semaine.

Monsieur MONVOISIN demande de quel montant il s'agit ?

Monsieur Le Maire : environ 59 000 € TTC – Pour PEREL : 102 000€ TTC

4) Quelles affaires sont-elles en cours et combien ?

A ce jour il y a 9 affaires en cours.

Sur ces 9 affaires en cours : 3 engagées par la commune de BALAGNY SUR THERAIN, en cause, des squattages de bâtiments.

Concernant le reste des affaires en cours, il s'agit d'affaires pour lesquelles la commune a été attaquée et doit se défendre. La commune n'a pas le choix et doit se défendre lorsqu'elle est attaquée.

5) Quelles condamnations ont été prononcées et leur montant ?

Monsieur Le Maire ne dispose pas du montant total – il indique que :

- Concernant l'affaire Monsieur TIQUET vs Commune qui concernait la prise d'un arrêté par la commune contesté par les plaignants
La commune a été condamnée à hauteur de 1 500€ TTC.

6) Litige avec la Société HIVORY, quel est le fond et le statut de cette affaire ?

- Société HIVORY vs Commune qui concernait l'implantation d'une antenne dans la commune.
La commune a été condamnée en référé à hauteur de 19 340 € TTC.
Rappel du contexte : La commune avait été sollicitée par téléphone par cette société pour l'implantation d'une de leurs antennes sur nos terres. Un rendez-vous leur avait alors été programmé avec Monsieur MARMIN – non-honoré par la Société HIVORY.
Monsieur Le Maire explique que la commune ne peut pas interdire le montage d'antenne.
Sans nouvelles ni retour de la part de cette société, cette dernière a contacté une personne privée afin de lui faire monter leur antenne.
En premier lieu la commune n'était pas d'accord, de plus ils ont commencé leurs travaux sans avoir obtenu l'acceptation de déclaration de travaux. La commune a donc déposé un AIT – Le permis n'était pas ... Les avocats de la société HIVORY ont attaqué la commune.
Cette procédure est toujours en cours puisqu'elle est engagée sur un référé et sur le fond.
Le fond n'est pas encore passé. La commune n'a pas fait appel.
La commune souhaitait simplement que l'antenne soit installée ailleurs et non à une centaine de mètres des habitations.

Monsieur Le Maire indique que le listing des affaires en cours est en train d'être réalisé par Maître NAUCHE, il le transmettra au Conseil Municipal.

Monsieur MONVOISIN souhaite revenir sur une communication faite par Monsieur Le Maire sur le site de Facebook au sujet des affaires en cours pour la commune, où il est question de 30 affaires en cours, il s'étonne qu'il n'en reste que 9 actuellement.

Il interroge à savoir si la commune n'a rien perdu concernant les autres affaires.

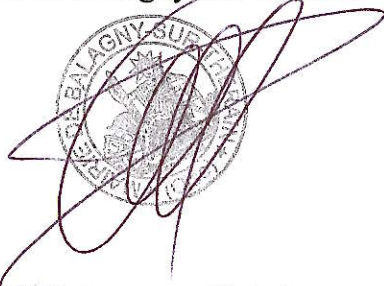
Monsieur Le Maire répond, il y en a pour lesquelles la commune a perdu mais n'a rien perdu financièrement et d'autres à l'état végétatif pour lesquelles la commune n'est pas obligée de donner suites.

Monsieur MONVOISIN interroge quant à la procédure concernant « le grand bâtiment ».

Monsieur Le Maire : Il s'agit de SCI Promotion – Affaire toujours en cours – La commune est dans l'attente de la date de passage en jugement – Elle fait partie des 9 affaires en cours.

Séance levée à 19h19

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

Elodie GERARD
Secrétaire de séance

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr